



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 14 septembre 2020

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2020, le 14 Septembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à salle intercommunale d'Anglure – Rue du Mazelot, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 08/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 08/09/2020.

Présents : M. BARBEY Guy, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, M. COAT Sébastien, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, Mme DA SILVA Claire, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. LAHAYE José, M. LAJOINIE Patrice, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. MARGUIN Jean-Philippe, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, Mme MICHEL Chantal, Mme MOLIN Sabrina, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, Mme POUPARD Corinne, M. POUZIER Claude, M. PROTAT Régis, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, Mme ROUSSEAU Sandrine, Mme ROYER Patricia, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BARBEY Guy (de M. BENOIST Jean-Louis), M. MARGUIN Jean-Philippe (de M. MEDRANO Jean-Claude), Mme MOLIN Sabrina (de M. SANS Bruno)

Excusés ayant donné procuration : M. AGRAPART Jean à Mme CHARPENTIER Françoise, Mme DE SOUSA Karine à M. THUILLIER Jean-François

Excusés : M. BENOIST Jean-Louis, Mme CARTON Dany, M. CURFS François, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. HATAT Jean-Luc, M. HEMBISE Philippe, M. MEDRANO Jean-Claude, M. SANS Bruno

Absents : M. BIDAULT Pascal, Mme CABARTIER Karine, M. JEGOU Dominique, Mme LEPONT Catherine, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, M. SOHIER Alain

A été nommée secrétaire : Mme COULON Annie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	72	74

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0060 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau communautaire	Date de la décision																														
BC2020 003	<p align="center">Approbation marché de Travaux élargissement de la voirie Gaye/Queudes</p> <p>Après analyse des offres, Monsieur le Président propose au bureau communautaire de retenir le candidat le mieux disant et de lui attribuer le marché,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE les travaux relatifs à l'élargissement de la voirie reliant les communes de Gaye et de Queudes, DECIDE de retenir l'entreprise SA GOREZ Frères pour un montant de 139 014,00 euros HT, soit 166 816,80 euros TTC, INFORME les candidats non retenus, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents y afférents, DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.</p>	07/09/2020																														
BC2020 004	<p align="center">Créations, modifications, suppressions de postes</p> <p>Considérant les effectifs périscolaires au sein des différents pôles de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais, Considérant les obligations sanitaires imposées pour la rentrée scolaire 2020/2021, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la création des postes suivants :</p> <table border="1" data-bbox="229 1279 1302 1975"> <thead> <tr> <th data-bbox="229 1279 579 1373">Grade</th> <th data-bbox="579 1279 882 1373">Poste à créer au 01/09/2020</th> <th data-bbox="882 1279 1302 1373">Poste à supprimer au 01/09/2020 après avis du comité technique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="229 1373 579 1451">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1373 882 1451">24,08/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1373 1302 1451">17,22/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1451 579 1491">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1451 882 1491">19,37/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1451 1302 1491">20,06/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1491 579 1532">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1491 882 1532">18,19/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1491 1302 1532">14,83/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1532 579 1572">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1532 882 1572">21,62/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1532 1302 1572">22,24/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1572 579 1657">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1572 882 1657">5,50/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1572 1302 1657">6,27/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1657 579 1736">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1657 882 1736">6/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1657 1302 1736">6,15/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1736 579 1856">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1736 882 1856">22,25/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1736 1302 1856">23,17/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1856 579 1935">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1856 882 1935">5,14/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1856 1302 1935">6,59/35^{ème}</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1935 579 1975">Adjoint d'animation (C1)</td> <td data-bbox="579 1935 882 1975">7,85/35^{ème}</td> <td data-bbox="882 1935 1302 1975">9,08/35^{ème}</td> </tr> </tbody> </table>	Grade	Poste à créer au 01/09/2020	Poste à supprimer au 01/09/2020 après avis du comité technique	Adjoint d'animation (C1)	24,08/35 ^{ème}	17,22/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	19,37/35 ^{ème}	20,06/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	18,19/35 ^{ème}	14,83/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	21,62/35 ^{ème}	22,24/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	5,50/35 ^{ème}	6,27/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	6/35 ^{ème}	6,15/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	22,25/35 ^{ème}	23,17/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	5,14/35 ^{ème}	6,59/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (C1)	7,85/35 ^{ème}	9,08/35 ^{ème}	07/09/2020
Grade	Poste à créer au 01/09/2020	Poste à supprimer au 01/09/2020 après avis du comité technique																														
Adjoint d'animation (C1)	24,08/35 ^{ème}	17,22/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	19,37/35 ^{ème}	20,06/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	18,19/35 ^{ème}	14,83/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	21,62/35 ^{ème}	22,24/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	5,50/35 ^{ème}	6,27/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	6/35 ^{ème}	6,15/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	22,25/35 ^{ème}	23,17/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	5,14/35 ^{ème}	6,59/35 ^{ème}																														
Adjoint d'animation (C1)	7,85/35 ^{ème}	9,08/35 ^{ème}																														

	Adjoint d'animation (C1)	15,70/35 ^{ème}	12,29/35 ^{ème}	
	Adjoint d'animation (C1)	31,5/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	
	Adjoint d'animation (C1)	11,4/35 ^{ème}	5,40/35 ^{ème}	
	Adjoint technique	12,56/35 ^{ème}	2 postes adjoint d'animation : - 6,5/35 ^{ème} - 4,70/35 ^{ème}	
	Adjoint technique (C1)	18,04/35 ^{ème}	17,74/35 ^{ème}	
	Adjoint technique (C1)	6,27/35 ^{ème}	8,44/35 ^{ème}	
	<p>Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :</p> <p>ACCEPTE la création des postes présentés ci-dessus et la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais.</p> <p>PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concerné.</p> <p>PRECISE que dans l'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public.</p> <p>PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</p>			
BC2020 005	<p align="center">Création de poste - Responsable du patrimoine, des infrastructures et de la voirie</p> <p>Considérant les différentes compétences de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et le besoin de restructuration des services,</p> <p>Monsieur le Président soumet à l'assemblée la création d'un poste de Responsable du patrimoine, des infrastructures et de la voirie de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux - Filière technique - Catégorie B - Grades : Technicien / Technicien principal 2^{ème} classe / Technicien principal 1^{ère} classe - Temps complet <p>Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :</p> <p>ACCEPTE la création d'un poste de Responsable du patrimoine, des infrastructures et de la voirie à la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et la modification du tableau des effectifs de la collectivité.</p> <p>PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concerné.</p> <p>PRECISE que dans l'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.</p> <p>PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</p>			07/09/2020

<p>BC2020 006</p>	<p style="text-align: center;">Création de poste Assistant de direction</p> <p>Considérant les différentes compétences de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et le besoin de restructuration des services,</p> <p>Monsieur le Président soumet à l'assemblée la création d'un poste d'assistant de direction de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux - Filière administrative - Catégorie B - Grades : Rédacteur / Rédacteur principal 2^{ème} classe / Rédacteur principal 1^{ère} classe - Temps complet <p>Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :</p> <p>ACCEPTE la création d'un poste d'assistant de direction à la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et la modification du tableau des effectifs de la collectivité.</p> <p>PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concerné.</p> <p>PRECISE que dans l'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.</p> <p>PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</p>	<p>07/09/2020</p>
-----------------------	---	-------------------

Décisions du Conseil Communautaire du 14/09/2020

D2020-0083 – Installation des commissions thématiques

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais,

Vu le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de créer les 11 commissions thématiques suivantes :

- 1 - Finances
- 2 - Scolaire - Périscolaire
- 3 - Eau - assainissement - GEMAPI
- 4 - Administration générale - Ressources Humaines - Communication - Incendie
- 5 - Développement durable - Déchets ménagers
- 6 - Affaires sociales
- 7 - Développement économique - Aménagement numérique
- 8 - Tourisme
- 9 - Voirie - Urbanisme
- 10 - Culture - Sport - Mutualisation
- 11 - Patrimoine communautaire - Foncier – Travaux

PROCEDE à la désignation des membres de ces commissions

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°1 – Finances

1	M.	AUBERT Christophe	SARON SUR AUBE
2	M.	BASSAC Benoit	MARCILLY SUR SEINE
3	M.	BIAUDET Walter	VILLIERS AUX CORNEILLES
4	Mme	BRIARD Chantal	CHICHEY
5	Mme	BRIER Angélique	GRANGES SUR AUBE
6	M.	BROUARD Dominique	BETHON

7	M.	CACCIA Jean-Paul	CONFLANS SUR SEINE
8	M.	CHARPY Yves	NESLE LA REPOSTE
9	M.	COCHET Pascal	COURGIVAUX
10	Mme	FANTINI Céline	CHAMPGUYON
11	M.	FERDINAND Didier	NEUVY
12	Mme	FREREBEAU Sandrine	ESCARDES
13	Mme	GEERAERTS Carole	ESTERNAY
14	Mme	GODOT Véronique	CHANTEMERLE
15	M.	JARRY Jean-Pascal	BETHON
16	Mme	LEMIRE Sandra	CLESLES
17	M.	MACLIN Alain	ALLEMANCHE
18	Mme	MARTINOT Denise	VILLIERS AUX CORNEILLES
19	Mme	MICHEL Chantal	SAINT JUST SAUVAGE
20	M.	MIGLARESE CAPUTI Jean-Louis	SARON SUR AUBE
21	M.	SEGUIN Jean-Baptiste	CHANTEMERLE

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°2
- Scolaire - périscolaire

1	M.	ADNOT Thomas	SEZANNE
2	M.	AGRAPART Jean	SEZANNE
3	Mme	APRUZZESE	REUVES
4	M.	BASSON Alain	LA CHAPELLE LASSON
5	Mme	BERTAUT Patricia	ST QUENTIN LE VERGER
6	M.	BIDAULT Pascal	GAYE
7	Mme	BOURGOIN Sophie	SAUDOY
8	Mme	BUET Béatrice	VILLENEUVE ST V.
9	M.	COAT Sébastien	SEZANNE
10	M.	CONVERS Olivier	SAINT BON
11	Mme	DANAU Nathalie	MŒURS VERDEY
12	M.	DE ALMEIDA Nelçon	SEZANNE
13	M.	ELISABETH Ruddy	LA NOUE
14	M.	FERREIRA Julien	ESTERNAY
15	M.	GAVROY Vincent	ST JUST SAUVAGE
16	Mme	GERRY Sarah	CONFLANS SUR SEINE
17	Mme	GOURIOU Emilie	OYES
18	Mme	JACQUESSON Sylvie	QUEUDES
19	Mme	LAUNAY Céline	MONTGENOST
20	Mme	LECOMTE-BACHELIER Valérie	LE MEIX ST EPOING
21	Mme	LEROY Brigitte	GAYE
22	Mme	LEROY Lysiane	CONFLANS SUR SEINE
23	Mme	MICHEL Chantal	ST JUST SAUVAGE
24	Mme	MILCENT Susan	NESLE LA REPOSTE
25	M.	MILLARD Jean Claude	BROUSSY LE PETIT
26	Mme	MOLIN Sabrina	MONTGENOST
27	M.	NERET Christophe	LACHY
28	M.	NOBLET William	VILLENEUVE ST V.
29	Mme	PITEUX	SARON SUR AUBE
30	Mme	POUILLE Lydie	CLESLES
31	Mme	PROTAT Mylène	NESLE LA REPOSTE
32	M	RITTLING Jean-Michel	LA NOUE
33	Mme	SANTO Sandrine	NEUVY

34	Mme	SOPHIE Emilie	FONTAINE-DENIS
35	Mme	WAROT Sabrina	SAINT BON
36	Mme	WECKER	LES ESSARTS LES SEZANNE

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°3
- Eau - Assainissement - Gemapi

1	M.	AUBERT Christophe	SARON SUR AUBE
2	M.	BAUDOT Patrick	LACHY
3	M.	BECART Jean-Pierre	ST SATURNIN
4	Mme	BERTAUT Patricia	ST QUENTIN LE VERGER
5	M.	BIDAULT Pascal	GAYE
6	M.	BIROST Moïse	CLESLES
7	M.	BOURBONNEUX Bernard	BOUCHY ST GENEST
8	Mme	BOURDICAUD Jacqueline	LES ESSARTS LES S
9	M.	BRIQUET Jack	BETHON
10	M.	BROUARD Dominique	BETHON
11	M.	CURFS Simon	CHAMPGUYON
12	M.	DEBAIRE Gilles	LINTHELLES
13	M.	DEGOIS Guy	NEUVY
14	M.	DESVERONNIERES Albert	MARCILLY SUR SEINE
15	Mme	ETIENNE Christelle	NEUVY
16	M.	FEVRE Xavier	SAINT JUST SAUVAGE
17	Mme	FREREBEAU Sandrine	ESCARDES
18	M.	FRICAULT Gérard	BAUDEMMENT
19	Mme	GODOT Véronique	CHANTEMERLE
20	M.	GRUAT Cyrille	SAINT JUST SAUVAGE
21	M.	HETIER Xavier	COURGIVAUX
22	M.	LAHAYE Daniel	ESCARDES
23	M.	LAHAYE Virgile	FONTAINE-DENIS
24	M.	LAPRUN Aymeric	LA CHAPELLE LASSON
25	M.	LEBEGUE Philippe	MARSANGIS
26	M.	LECOMTE Claude	OYES
27	Mme	LEFRANC Sylvie	COURGIVAUX
28	Mme	LEROY Brigitte	GAYE
29	M.	MARCELLOT Claude	CLESLES
30	M.	MARTIN François	BAGNEUX
31	Mme	MILLARD Laurence	SARON SUR AUBE
32	M.	MILTAT Philippe	BROUSSY LE PETIT
33	M.	MOREAU Hervé	VILLIERS AUX CORNEILLES
34	M.	PLEAU Bernard	MARCILLY SUR SEINE
35	M.	ROLLET Philippe	NESLE LA REPOSTE
36	M.	SEGUIN Jean-Baptiste	CHANTEMERLE
37	M.	SOHIER Alain	CHATILLON SUR MORIN
38	M.	TEMPLIER Arnaud	COURGIVAUX
39	M.	VERHAEGEN Jean-Pierre	SAINT BON

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°4
 - Administration générale - Ressources Humaines - Communication - Incendie

1	Mme	AVELINE Corinne	ALLEMANT
2	M.	BRIER Angélique	GRANGES SUR AUBE
3	M.	BROUILLAT Laurent	CONFLANS SUR SEINE
4	M.	COULON Annie	ANGLURE
5	Mme	DE GIACOMI Bruno	MONDEMENT-MONGIVROUX
6	M.	DESINDE Gilles	CLESLES
7	Mme	FOURNAISE Anabelle	LES ESSARTS LES SEZANNE
8	Mme	GEERAERTS Carole	ESTERNAY
9	Mme	LAUNAY Céline	MONTGENOST
10	Mme	LEMAIRE Camille	SEZANNE
11	Mme	LEMIRE Sandra	CLESLES
12	M.	LOMBARD Daniel	ESCLAVOLLES-LUREY
13	Mme	LOPEZ Cécile	ST JUST SAUVAGE
14	M.	MILLARD Jean Claude	BROUSSY LE PETIT
15	Mme	PICOT Amandine	SEZANNE
16	Mme	THUILLIER Jean-François	SEZANNE

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°5
 - Développement durable - Déchets ménagers

1	M.	BACHELIER Pascal	SEZANNE
2	M.	BANDRY Marc	CHAMPGUYON
3	Mme	BAR Aline	NESLE LA REPOSTE
4	M.	BARRAT Dominique	BETHON
5	Mme	BERTRAND Sophie	CONFLANS SUR SEINE
6	M.	BOKOLO Antonio Marcos	CONFLANS SUR SEINE
7	M.	BOUIS Grégory	SAINT SATURNIN
8	M.	BRIQUET Jack	BETHON
9	M.	BROCHOT Jean-Claude	JOISELLE
10	Mme	BUET Béatrice	VILLENEUVE ST V.
11	Mme	CAIN Patricia	SARON SUR AUBE
12	Mme	CHARPENTIER Françoise	SEZANNE
13	Mme	DA SILVA Claire	SEZANNE
14	Mme	DELJEHIER Cynthia	LES ESSARTS LE VICOMTE
15	M.	DOS SANTOS	ST REMY SOUS BROYES
16	Mme	DUPONT Marie-Claude	REUVES
17	Mme	ETIENNE Christelle	NEUVY
18	M.	FERRAND Thierry	CHICHEY
19	M.	GERLOT Jean-François	SEZANNE
20	M.	GERLOT Yves	CLESLES
21	M.	LAPRUN Aymeric	LA CHAPELLE LASSON
22	M.	LECOMTE Claude	OYES
23	Mme	LEFRANC Sylvie	COURGIVAUX
24	M.	LEGLANTIER Jean-Christophe	SAUDOY
25	M.	LEGRAS Arnaud	NESLE LA REPOSTE
26	Mme	LEGRAS Nadine	FONTAINE-DENIS
27	Mme	LIARD Bernadette	MONTGENOST
28	Mme	LOPEZ Cécile	ST JUST SAUVAGE
29	M.	MAILLET Jean-Françoise	LES ESSARTS LES SEZANNE

30	Mme	MILCENT Susan	NESLE LA REPOSTE
31	M.	MILTAT Philippe	BROUSSY LE PETIT
32	M.	NERET Christophe	LACHY
33	Mme	OTT Linda	BETHON
34	M.	PRIEUR Daniel	ESCLAVOLLES-LUREY
35	M.	ROLLET Philippe	NESLE LA REPOSTE
36	M.	TEMPLIER Arnaud	COURGIVAUX
37	M.	THUILLIER Jean-François	SEZANNE
38	M.	VALENTIN Patrice	ESTERNAY

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°6
- Affaires sociales

1	M.	BACHELIER Pascal	SEZANNE
2	Mme	BERTRAND Sophie	CONFLANS SUR SEINE
3	M.	DE ALMEIDA Nelçon	SEZANNE
4	Mme	DELJEHIER Cynthia	LES ESSARTS LE VICOMTE
5	M.	GERLOT Jean-François	SEZANNE
6	Mme	GOURIOU Emilie	OYES
7	Mme	JACQUESSON Sylvie	QUEUDES
8	Mme	LEGRAS Nadine	FONTAINE-DENIS
9	Mme	LEPONT Catherine	SEZANNE
10	Mme	LEROY Lysiane	CONFLANS SUR SEINE
11	M.	LOMBARD Daniel	ESCLAVOLLES-LUREY
12	Mme	LOPEZ Cécile	ST JUST SAUVAGE
13	Mme	LUCAS Michèle	BAUDEMONT
14	M.	MARGUIN Jean-Philippe	ST LOUP
15	Mme	MARTIN Nadine	REUVES
16	Mme	MILLARD Laurence	SARON SUR AUBE
17	Mme	MILLET Marie-Josée	LACHY
18	Mme	MOLIN Sabrina	MONTGENOST
19	M.	PERROTTET Vincent	SARON SUR AUBE
20	Mme	PICOT Amandine	SEZANNE
21	Mme	ROUSSEAU Sandrine	ESTERNAY
22	M.	VALTON Thomas	OYES

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°7
- Développement économique - Aménagement numérique

1	M.	ADNOT Thomas	SEZANNE
2	M.	BOKOLO Antonio Marcos	CONFLANS SUR SEINE
3	Mme	BOURDICAUD Jacqueline	LES ESSARTS LES S
4	Mme	BRIARD Chantal	CHICHEY
5	M.	BROCHOT Jean-Baptiste	LES ESSARTS LE VICOMTE
6	Mme	DA SILVA Claire	SEZANNE
7	M.	DELISLE Cédric	REVEILLON
8	M.	FERRAND Thierry	CHICHEY
9	M.	GAVROY Vincent	ST JUST SAUVAGE
10	M.	GRUAT Cyrille	SAINT JUST SAUVAGE
11	Mme	LAUNAY Céline	MONTGENOST

12	M.	MACLIN Alain	ALLEMANCHE
13	Mme	MARTINOT Denise	VILLIERS AUX CORNEILLES
14	Mme	MICHEL Chantal	ST JUST SAUVAGE
15	M.	MIGLARESE CAPUTI Jean-Louis	SARON SUR AUBE
16	Mme	PROTAT Mylène	NESLE LA REPOSTE
17	Mme	RENARD Emilie	BETHON
18	M.	VALENTIN Patrice	ESTERNAY
19	Mme	VIGNERON Clarisse	ESCARDES

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°8
- Tourisme

1	Mme	AVELINE Corinne	ALLEMANT
2	M.	BAUDOT Patrick	LACHY
3	Mme	BOURGOIN Sophie	SAUDOY
4	Mme	BRIARD Chantal	CHICHEY
5	M.	CACCIA Jean-Paul	CONFLANS SUR SEINE
6	M.	CHAMPION Bernard	ALLEMANCHE
7	Mme	CHARPENTIER Françoise	SEZANNE
8	Mme	DANAU Nathalie	MŒURS VERDEY
9	Mme	DOUCET Carole	ALLEMANT
10	Mme	DUFOUR Caroline	MONTDEMENT MONTGIVROUX
11	M.	DUFOUR Olivier	MONDEMENT-MONTGIVROUX
12	Mme	DUPONT Marie-Claude	REUVES
13	Mme	FEVRIER Nadine	FONTAINE-DENIS
14	M.	GAUTIER Patrick	JOISELLE
15	Mme	GERRY Sarah	CONFLANS SUR SEINE
16	M.	HEBRARD Denis	MARCILLY SUR SEINE
17	M.	HUSSENET Alain	BAUDEMONT
18	M.	JARRY Jean-Pascal	BETHON
19	M.	LAJOINIE Patrice	SEZANNE
20	Mme	LEMAIRE Camille	SEZANNE
21	Mme	LEPONT Catherine	SEZANNE
22	M.	LUCAS Gabin	SARON SUR AUBE
23	Mme	MARTIN Nadine	REUVES
24	M.	PERRIN François	SEZANNE
25	M.	PIERRAT Patrick	LA FORESTIERE
26	Mme	ROUSSEAU Sandrine	ESTERNAY
27	Mme	SCHUMER Odile	VILLIERS AUX CORNEILLES
28	Mme	VANACKER TRUBLIN Françoise	JOISELLE
29	M.	VANDIER Florent	BETHON
30	M.	VERHAEGEN Jean-Pierre	SAINT BON

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°9
- Voirie - Urbanisme

1	Mme	BAR Aline	NESLE LA REPOSTE
2	M.	BARBEY Guy	BARBONNE-FAYEL
3	M.	BARRAT Dominique	BETHON
4	M.	BASSON Alain	LA CHAPELLE LASSON

5	M.	BAYE Christophe	LA CELLE SOUS CHANTEMERLE
6	M.	BECART Jean-Pierre	ST SATURNIN
7	M.	BIAUDET Walter	VILLIERS AUX CORNEILLES
8	M.	BOULESTEIX Serge	CHAMPGUYON
9	M.	BOURBONNEUX Bernard	BOUCHY ST GENEST
10	M.	BROCHOT Jean-Claude	JOISELLE
11	Mme	CAIN Patricia	SARON SUR AUBE
12	M.	CHARPY Yves	NESLE LA REPOSTE
13	M.	CURFS Simon	CHAMPGUYON
14	M.	DEGOIS Guy	NEUVY
15	M.	DESINDE Gilles	CLESLES
16	M.	DEVERONNIERES Albert	MARCILLY SUR SEINE
17	M.	DORBAIS Michel	POTANGIS
18	M.	DOS SANTOS	ST REMY SOUS BROYES
19	M.	FEVRE Xavier	SAINT JUST SAUVAGE
20	M.	GERLOT Yves	CLESLES
21	Mme	HERRMANN Aurélie	NEUVY
22	M.	HETIER Xavier	COURGIVAUX
23	M.	JUCHAT Pierre	BAUDEMONT
24	M.	JUOT Didier	SARON SUR AUBE
25	M.	LAHAYE Daniel	ESCARDES
26	M.	LAHAYE Virgile	FONTAINE-DENIS
27	Mme	LASSEAUX Annick	LES ESSARTS LES SEZANNE
28	M.	LEBEGUE Philippe	MARSANGIS
29	M.	LEGLANTIER Jean-Christophe	SAUDOY
30	M.	LESAGE Romain	BETHON
31	M.	MARTIN François	BAGNEUX
32	M.	MAURY Noël	PEAS
33	M.	MOREAU Hervé	VILLIERS AUX CORNEILLES
34	M.	NOLLEZ Dominique	MARCILLY SUR SEINE
35	M.	PETIT Christophe	SARON SUR AUBE
36	M.	PIERRAT Patrick	LA FORESTIERE
37	M.	POUZIER Claude	MŒURS VERDEY
38	M.	PRIEUR Daniel	ESCLAVOLLES-LUREY
39	M.	PUISSANT Joël	ALLEMANT
40	M.	QUEUDRET Bernard	LA NOUE
41	M.	ROLLET Philippe	BOUCHY ST GENEST
42	M.	VARLET Serge	LINTHES
43	M.	ZBINDEN Christophe	LACHY

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°10 - Culture - Sport - Mutualisation

1	M.	AGRAPART Jean	SEZANNE
2	M.	BROUILLAT Laurent	CONFLANS SUR SEINE
3	M.	DENIS Didier	SAINT BON
4	M.	DROUIN Jean-Pierre	ESCARDES
5	M.	ELISABETH Ruddy	LA NOUE
6	M.	FERREIRA Julien	ESTERNAY
7	Mme	FOURNAISE Anabelle	LES ESSARTS LES SEZANNE

8	Mme	LEMAIRE Camille	SEZANNE
9	M.	LESAGE Romain	BETHON
10	Mme	LIARD Bernadette	MONTGENOST
11	M.	LUCAS Gabin	SARON SUR AUBE
12	M.	NOBLET William	VILLENEUVE ST VISTRE
13	M.	PERROTET Vincent	SARON SUR AUBE
14	Mme	PICOT Amandine	SEZANNE
15	Mme	POUILLE Lydie	CLESLES
16	Mme	POUPARD Corine	ESTERNAY
17	Mme	STUDER Isabelle	MARCILLY SUR SEINE
18	M.	VALTON Thomas	OYES
19	Mme	VANACKER TRUBLIN Françoise	JOISELLE
20	M.	VANDIER Florent	BETHON

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission n°11 - Patrimoine communautaire - Foncier - Travaux

1	M.	BANDRY Marc	CHAMPGUYON
2	M.	BAYE Christophe	LA CELLE SOUS CHANTEMERLE
3	M.	BOULESTEIX Serge	CHAMPGUYON
4	M.	BROCHOT Jean-Baptiste	LES ESSARTS LE VICOMTE
5	M.	COCHET Pascal	COURGIVAUX
6	Mme	COULON Annie	ANGLURE
7	M.	DELISLE Cédric	REVEILLON
8	M.	DORBAIS Michel	POTANGIS
9	Mme	FEVRIER Nadine	FONTAINE-DENIS
10	Mme	HERRMANN Aurélie	NEUVY
11	M.	MARCELLOT Claude	CLESLES
12	M.	MARGUIN Jean-Philippe	ST LOUP
13	M.	PETIT Christophe	SARON SUR AUBE
14	Mme	PILEUX Catherine	SARON SUR AUBE
15	Mme	POUPARD Corine	ESTERNAY
16	M.	POUZIER Claude	MŒURS VERDEY
17	Mme	RENARD Emilie	BETHON
18	M	RITTLING Jean-Michel	LA NOUE
19	Mme	SCHUMER Odile	VILLIERS AUX CORNEILLES
20	Mme	VIGNERON Clarisse	ESCARDES

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

VU le CGCT et notamment son article L.1411-5-II

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Sézanne Sud-Ouest Marnais,

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

Considérant que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante

Considérant qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE**

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission d'appel d'offre :

Cyril LAURENT, membre d'office et Président de la CAO	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric ESPINASSE	Jean-Christophe LEGLANTIER
Noël FESSARD	José LAHAYE
Bruno MARTIN	Daniel GOMES
Karine CABARTIER	Benoît BASSAC
Nicolas COUTENCEAU	Pascal BIDAULT

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, combinée avec la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 fondent les règles dérogatoires applicables dérogatoires aux marchés publics.

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Sézanne Sud-Ouest Marnais,

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La commission de Délégation de Service Public (DSP) est compétente pour analyser les candidatures et émettre un avis sur les offres DSP, de contrats de concessions et avenants concernés.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la commission DSP, comme ci-après :

- Siègent à la commission avec voix délibérative :
 - ▶ président : l'autorité habilitée à signer le marché
 - ▶ cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein
 - ▶ cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

- Siègent également à la commission avec voix consultative :
 - ▶ le comptable de la collectivité
 - ▶ le représentant de l'administration locale en charge de la concurrence
 - ▶ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission de Délégation de Service Public

Cyril LAURENT, membre d'office et Président de la DSP	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric ESPINASSE	Jean-Christophe LEGLANTIER
Noël FESSARD	José LAHAYE
Bruno MARTIN	Daniel GOMES
Karine CABARTIER	Benoît BASSAC
Nicolas COUTENCEAU	Pascal BIDAULT

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0086 – Représentant au sein de la Mission Locale du Pays d'Épernay Brie et Champagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 7 juillet 2020,

VU les statuts de la Mission Locale du Pays d'Épernay Brie et Champagne,

Considérant que, conformément à ses statuts, la Mission Locale du Pays d'Épernay Brie et Champagne exerce une mission de service public de proximité ayant pour objectif principal de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de bénéficier d'un accompagnement dans leur insertion professionnelle et sociale.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer 3 représentants titulaires CCSSOM afin de siéger au conseil d'administration de la mission locale du Pays d'Épernay Brie et Champagne.

Vu les candidatures de Messieurs Sacha HEWAK, Frédéric ORCIN et Jean-François QUINCHE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE

DESIGNE les représentants CCSSOM suivants pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du Pays d'Épernay Brie et Champagne :

- Monsieur Sacha HEWAK,
- Monsieur Frédéric ORCIN
- Monsieur Jean-François QUINCHE

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0087 – Désignation des représentants au sein du SMIS de Sézanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

La CCSSOM doit élire ses représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne « SMIS ».

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des représentants au sein d'un syndicat mixte, le choix de la CCSSOM « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE**

DESIGNE, en tant que représentants au sein du SMIS de Sézanne, les membres suivants :

BETHON	Titulaire	Mme	OTT	Linda
BETHON	Suppléant	Mme	RENARD	Emilie
BOUCHY SAINT GENEST	Titulaire	Mme	MIRA-PIPADE	Nelly
BOUCHY SAINT GENEST	Suppléant	Mme	MASSOUF	Melissa
CHANTEMERLE	Titulaire	Mme	ARNOUD	Aurore
CHANTEMERLE	Suppléant	Mme	GODOT	Véronique
CHAMPGUYON	Titulaire	M.	LINTZ	Alexandre
CHAMPGUYON	Suppléant	Mme	FANTINI	Céline
CHATILLON SUR MORIN	Titulaire	M.	SOHIER	Alain
CHATILLON SUR MORIN	Suppléant	M.	DELALONDE	Tony
COURGIVAUX	Titulaire	M.	Alain	BONNART
COURGIVAUX	Suppléant	M.	Dominique	FORLINI
ESCARDES	Titulaire	Mme	Agnès	YVER
ESCARDES	Suppléant	Mme	Clarisse	VIGNERON
ESTERNAY	Titulaire	M.	Jean-Luc	BATONNET
ESTERNAY	Suppléant	M.	Patrice	VALENTIN
JOISELLE	Titulaire	M.	Samuel	HUERING
JOISELLE	Suppléant	M.	Benjamin	CORNEAU
LA FORESTIERE	Titulaire	Mme	Marie-Josèphe	MATRAT
LA FORESTIERE	Suppléant	Mme	Aurore	JACQUET
LA NOUE	Titulaire	M.	Ruddy	ELISABETH
LA NOUE	Suppléant	M.	Jean-Michel	RITTLING
LES ESSARTS LE VICOMTE	Titulaire	Mme	Cynthia	DELJEHIER
LES ESSARTS LE VICOMTE	Suppléant	M.	Gaël	BARCELONE
LES ESSARTS LES SEZANNE	Titulaire	Mme	Isabelle	WECKER
LES ESSARTS LES SEZANNE	Suppléant	M.	Fabrice	LORENCEAU

MONTGENOST	Titulaire	Mme	Pauline	SAO ROMAO
MONTGENOST	Suppléant	M.	Olivier	PAPON
NESLE LA REPOSTE	Titulaire	Mme	Mylène	PROTAT
NESLE LA REPOSTE	Suppléant	M.	Arnaud	LEGRAS
NEUVY	Titulaire	Mme	Sandrine	SANTO
NEUVY	Suppléant	Mme	Aurélié	MOREAUX
REVEILLON	Titulaire	M.	Daniel	DUBOIS
REVEILLON	Suppléant	Mme	Ghislaine	DUBOIS
SAINT BON	Titulaire	Mme	Sabrina	WAROT
SAINT BON	Suppléant	M.	Olivier	CONVERS
VILLENEUVE LA LIONNE	Titulaire	Mme	Marie	PIERRE
VILLENEUVE LA LIONNE	Suppléant	Mme	Aurélié	CALATAYUD

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0088 – Désignation des représentant au sein du Conseil d'Administration du cinéma «le Séz'Art»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer 8 représentants titulaires CCSSOM afin de siéger au conseil d'administration du cinéma "le Séz'Art"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE

DESIGNE les représentants CCSSOM suivants afin de siéger au conseil d'administration du cinéma "le Séz'art" :

- Nadine LEGRAS
- William NOBLET

- Sacha HEWAK
- Bruno MARTIN
- Corine POUPARD
- Thierry FERRAND
- Françoise CHARPENTIER
- Catherine LEPONT

Vote
A l'unanimité Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

D2020-0089 – Désignation de représentant au sein du CLIC de Sézanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à une demande du Centre Local d'Information et de Coordination de Sézanne, il est nécessaire de nommer un représentant CCSSOM au sein de cette structure.

Il précise que les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements. Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.

- Vu la candidature de Monsieur Sacha HEWAK

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE***

DE DESIGNER Monsieur Sacha HEWAK, représentant de la communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais au sein du CLIC de Sézanne.

Vote
A l'unanimité Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

D2020-0090 – Désignation de représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 "Marais de Saint Gond"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

VU l'arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais de Saint Gond » en date du 20 juillet 2020

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant CCSSOM afin de siéger au sein du comité de pilotage du site NATURA 2000 "Marais de Saint Gond"

Considérant la candidature de :

- Nicolas COUTENCEAU en tant que titulaire
- Michel LIEGEOIS en tant que suppléant

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE***

DESIGNE les représentants CCSSOM suivants au sein du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais de Saint Gond » :

- Titulaire : Nicolas COUTENCEAU
- Suppléant : Michel LIEGEOIS

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0091 – Désignation de représentants au sein du Comité Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques,

Il est rappelé que le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante (50) agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité.

Considérant les effectifs de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais,

Considérant la nécessité de désigner 3 représentants titulaires du personnel et un suppléant pour chaque titulaire

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Annie COULON
- Dany CARTON
- Cyril LAURENT

Suppléants :

- José LAHAYE
- Jean-Luc BATONNET
- Angélique BRIER

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE**

DESIGNE les délégués suivants :

Titulaires :

- Annie COULON
- Dany CARTON
- Cyril LAURENT

Suppléants :

- José LAHAYE
- Jean-Luc BATONNET
- Angélique BRIER

Vote
A l'unanimité Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0

D2020-0092 – Désignation de représentants au sein du Comité d’Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération D2018-0088 du 17/09/2018 fixant le nombre de représentants au sein du CHSCT – 3 titulaires et 3 suppléants

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Annie COULON
- Dany CARTON
- Cyril LAURENT
-

Suppléants :

- José LAHAYE
- Jean-Luc BATONNET
- Angélique BRIER

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE***

DESIGNE les délégués suivants :

Titulaires :

- Annie COULON
- Dany CARTON
- Cyril LAURENT

Suppléants :

- José LAHAYE
- Jean-Luc BATONNET
- Angélique BRIER

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0093 – Désignation des délégués auprès du CNAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du Conseil communautaire D2017-021 du 06/03/2017 portant adhésion de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant le renouvellement des instances communautaires le 11 juillet 2020,

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président informe de l'obligation de désigner deux délégués auprès du CNAS :

- un délégué représentant le collège des élus,
- un délégué représentant le collège des agents,

Et propose de retenir :

- Mme Dany-Cécile CARTION, pour le collège des élus
- Mme Nathalie PERCHAT, pour le collège des agents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE**

DESIGNE les délégués suivants :

- Collège "élus" : Madame Dany-Cécile CARTON
- Collège "agents" : Madame Nathalie PERCHAT

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0094 – Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la régie eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie eau et assainissement,

Considérant la nécessité de désigner des représentants au conseil d'administration de la régie eau et de la régie assainissement (10 représentants « CCSSOM » et 5 représentants « USAGERS »)

Considérant les candidatures,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :***

DESIGNE en tant que représentant au conseil d'administration de la régie eau les membres ci-après :

Représentants CCSSOM

- Annie COULON
- Daniel GOMES
- José LAHAYE
- Karine CABARTIER
- Sacha HEWAK
- François PERRIN
- Bruno MARTIN
- Patrice VALENTIN
- Jean Paul CACCIA
- Cyril LAURENT

Représentants « usagers »

- Mme Jocelyne ROUSSEAU
- Représentant association « Que Choisir »
- Alain BAUZONE
- Guy GOUILLY
- Philippe CRETE

DESIGNE en tant que représentant au conseil d'administration de la régie assainissement les membres ci-après :

Représentants CCSSOM

- Annie COULON
- Daniel GOMES
- José LAHAYE
- Karine CABARTIER
- Sacha HEWAK
- François PERRIN
- Bruno MARTIN
- Patrice VALENTIN
- Jean Paul CACCIA
- Cyril LAURENT

Représentants « usagers »

- Mme Jocelyne ROUSSEAU
- Représentant association « Que Choisir »
- Alain BAUZONE
- Guy GOUILLY
- Dominique PINARD

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0095 – Désignation des délégués au SDDEA de la CCSSOM pour la compétence DEMOUSTICATION

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoüstication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais a transféré la compétence DEMOUSTICATION au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil Communautaire de la CCSSOM se doit de désigner 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence DEMOUSTICATION ;

Considérant les candidatures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :**

– **ENTERINE** la désignation des membres titulaires, ci-après :

1	M.	Bernard	CHAMPION
2	M.	François-Xavier	PREVOST
3	M.	François	MARTIN
4	M.	Gérard	FRICAULT
5	M.	Yves	GERLOT
6	M.	Jean Paul	CACCIA
7	M.	Régis	PROTAT
8	M.	Noël	FESSARD
9	Mme	Angélique	BRIER
10	M.	Frédéric	ORCIN
11	M.	Alain	BASSON
12	M.	Albert	DESVERONNIERES
13	M.	Philippe	LEBEGUE
14	M.	Michel	DORBAIS
15	M.	Bruno	MARTIN
16	Mme	Patricia	BERTAUT
17	Mme	Lysiane	DENIS
18	Mme	Patricia	CAIN
19	M.	Hervé	MOREAU
20	M.	Jean-Luc	HATAT

– **ENTERINE** la désignation des membres suppléants, ci-après :

1	M.	Alain	MACLIN
2	M.	Philippe	HUET
3	M.	Laurent	FIEVET
4	M.	Roland	PETIT
5	M.	Moïse	BIROST
6	M.	Laurent	BROUILLAT
7	Mme	Florence	LEBLANC
8	M.	Daniel	PRIEUR
9	M.	Guillaume	VEREECKE
10	M.	Christophe	BAYE
11	M.	Alain	HEUILLARD
12	M.	Benoît	BASSAC
13	M.	Régis	JEANSON
14	M.	Philippe	LECOUF
15	Mme	Denise	CHARLOIS
16	M.	Jean-Paul	VINOT
17	M.	Jean-Pierre	BECART
18	M.	Christophe	PETIT
19	M.	Michaël	MARTINOT
20	M.	Jack	ANCELIN

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0096 – Désignation des représentants au sein du SMAGE DES DEUX MORIN

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BLI/N°110 du 27 décembre 2017 portant création du SMAGE DES DEUX MORIN ;

VU les statuts du SMAGE DES DEUX MORIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais a transféré la compétence GEMAPI au SMAGE DES DEUX MORIN pour son territoire situé sur les bassins versants du Grand Morin et du Petit Morin, et est à ce titre membre de ce Syndicat.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et conformément aux statuts du SMAGE DES DEUX MORIN, le Conseil Communautaire de la CCSSOM se doit de désigner 4 délégués titulaires et autant de suppléants pour la compétence "Mise en œuvre du SAGE des Deux Morin" et 3 délégués titulaires et autant de suppléants pour la compétence "GEMAPI",

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme délégués représentant la collectivité au comité syndical :

- au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE » :
 - titulaire : Michel LIEGEOIS
 - titulaire : Guy DEGOIS
 - titulaire : José LAHAYE
 - titulaire : Jean-François THUILLIER

 - suppléant : Valérie LECOMTE-BACHELIER
 - suppléant : Yves CHARPY
 - suppléant : Claude POUZIER
 - suppléant : Alain SOHIER

- au titre de la compétence « GEMAPI » :
 - titulaire : Michel LIEGEOIS
 - titulaire : Guy DEGOIS
 - titulaire : José LAHAYE

 - suppléant : Valérie LECOMTE-BACHELIER
 - suppléant : Sylvie JACQUESSON
 - suppléant : Claude POUZIER

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0097 – Désignation des représentants au sein du Syndicat du Petit Morin Amont

VU les statuts du Syndicat du Petit Morin Amont, et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat du Petit Morin Amont, et est à ce titre membre de ce Syndicat.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat du Petit Morin Amont, le Conseil Communautaire de la CCSSOM se doit de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances de ce syndicat ;

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués suivants :

Titulaires :

M. Nicolas COUTENCEAU

M. Michel LIEGEOIS

Suppléant :

M. José LAHAYE

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0098 – Désignation des représentants au sein du SAGE de la Bassée Voulzie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

VU la convention de partenariat du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux Bassée-Voulzie signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le secteur Bassée Voulzie (SAGE Bassée Voulzie) afin de mettre en œuvre la nécessaire conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent sur Seine et Bray sur Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations... Ce SAGE sera l'outil permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Les échanges menés dans le cadre du comité restreint des élus mis en place par M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine, coordonnateur de la démarche, a conduit le SDDEA, la Communauté de Communes du Provinois, la Communauté de Communes Bassée Montois, la Communauté de Communes de Yonne-Nord, la Communauté de Communes du Pays de Montereau et la Communauté de Communes Sézanne-Sud-Ouest Marnais, à proposer un portage collectif par le biais d'un conventionnement dont le projet est annexé.

Il appartient à la CCSSOM d'élire un représentant au sein du SAGE de la Bassée Voulzie

Considérant la candidature de Monsieur José LAHAYE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

– **DESIGNE** en tant que représentant de la communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais au sein du Syndicat de la Bassée-Voulzie, **Monsieur José LAHAYE**.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0099 – Désignation des délégués au SDDEA de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais pour la compétence GEMAPI

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais a transféré la compétence GEMAPI au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil Communautaire de la CCSSOM se doit de désigner 44 délégués titulaires et 44 délégués suppléants au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence GEMAPI ;

Considérant les candidatures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :**

ENTERINE la désignation des membres titulaires, ci-après :

1	M.	Bernard	CHAMPION
2	Mme	Carole	DOUCET
3	M.	François-Xavier	PREVOST
4	M.	François	MARTIN
5	M.	Jean-Louis	BENOIST
6	M.	Gérard	FRICAULT
7	M.	Daniel	GOMES DE PINHO
8	Mme	Isabelle	CORBIERES
9	M.	Jean-Baptiste	SEGUIN
10	M.	Thierry	FERRAND
11	M.	Yves	GERLOT
12	M.	Jean Paul	CACCIA
13	M.	Régis	PROTAT
14	M.	Noël	FESSARD
15	Mme	Nadine	LEGRAS
16	M.	Pascal	BIDAULT
17	Mme	Angélique	BRIER
18	M.	Frédéric	ORCIN
19	M.	Alain	BASSON
20	M.	Patrick	PIERRAT
21	Mme	Valérie	LECOMTE-BACHELIER
22	M.	Cyril	LAURENT

23	M.	Gilles	DEBAIRE
24	Mme	Mathilde	HENRY
25	M.	Albert	DESVERONNIERES
26	M.	Philippe	LEBEGUE
27	M.	Bruno	SANS
28	M.	Yves	CHARPY
29	M.	Noël	MAURY
30	M.	Michel	DORBAIS
31	Mme	Sylvie	JACQUESSON
32	M.	Bruno	MARTIN
33	M.	Jean-Claude	MEDRANO
34	Mme	Patricia	BERTAUT
35	Mme	Dany	CARTON
36	Mme	Lysiane	DENIS
37	Mme	Patricia	CAIN
38	M.	Jean-Christophe	LEGLANTIER
39	M.	Sacha	HEWAK
40	Mme	Karine	CABARTIER
41	M.	William	NOBLET
42	M.	Hervé	MOREAU
43	M.	Michel	PELIGRI
44	M.	Jean-Luc	HATAT

ENTERINE la désignation des membres suppléants, ci-après :

1	M.	Alain	MACLIN
2	M.	Joël	PUISSANT
3	M.	Philippe	HUET

4	M.	Laurent	FIEVET
5	M.	Guy	BARBEY
6	M.	Roland	PETIT
7	M.	Florent	VANDIER
8	M.	Yves	JACOPE
9	Mme	Véronique	GODOT
10	Mme	Chantal	BRIARD
11	M.	Moïse	BIROST
12	M.	Laurent	BROUILLAT
13	Mme	Florence	LEBLANC
14	M.	Daniel	PRIEUR
15	M.	Virgile	LAHAYE
16	Mme	Brigitte	LEROY-BEUCHER
17	M.	Guillaume	VEREECKE
18	M.	Christophe	BAYE
19	M.	Alain	HEUILLARD
20	Mme	Marie-Josèphe	MATRAT
21	M.	Didier	HUCHARD
22	M.	Philippe	ROLLET
23	M.	Thierry	DUPONT
24	M.	Serge	VARLET
25	M.	Benoît	BASSAC
26	M.	Régis	JEANSON
27	Mme	Sabrina	MOLIN
28	Mme	Mylène	PROTAT
29	M.	Joël	TROMPEAUX
30	M.	Philippe	LECOUF
31	M.	Olivier	DEVALANCE
32	Mme	Denise	CHARLOIS
33	M.	Jean-Philippe	MARGUIN
34	M.	Jean-Paul	VINOT
35	M.	Olivier	DELAITRE

36	M.	Jean-Pierre	BECART
37	M.	Christophe	PETIT
38	M.	Pascal	BALLOIR
39	M.	Jean	AGRAPART
40	M.	Sébastien	COAT
41	Mme	Marie-Anne	CAMUS
42	M.	Michaël	MARTINOT
43	M.	Bertrand	DOYARD
44	M.	Jack	ANCELIN

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0100 – Désignation des représentants au sein du Syndicat du Bassin de la Superbe

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment la compétence GEMAPI.

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

VU les statuts du Syndicat du Bassin de la Superbe,

La CCSSOM doit élire ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat du Bassin de la Superbe.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des représentants au sein d'un syndicat mixte, le choix de la CCSSOM « *peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE

DESIGNE en tant que représentants de la communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais au sein du Syndicat du Bassin de la Superbe

Titulaire

Monsieur Régis PROTAT

Madame Lysiane DENIS

Suppléant

Madame Florence LEBLANC
Monsieur Jean-Pierre BECART

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0101 – Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Mont Août

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment la compétence eau potable exercée sur l'intégralité de son territoire.

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Mont-Août,

La CCSSOM doit élire ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal du Mont Août.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des représentants au sein d'un syndicat mixte, le choix de la CCSSOM « *peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET
APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE**

DESIGNE en tant que représentants de la communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Mont Août

Titulaire

Monsieur Régis PROTAT
Madame Lysiane DENIS

Suppléant

Madame Florence LEBLANC
Monsieur Jean-Pierre BECART

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0102 – Désignation des représentants au sein du Syndicat du Provinois

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment la compétence eau potable exercée sur l'intégralité de son territoire.

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

VU les statuts du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois ;

M. le Président expose que la CCSSOM s'est notamment substituée de plein droit à la commune de Saint-Bon au sein du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois, par application du mécanisme de représentation-substitution et conformément à l'article L.5214-21 du Code général des collectivités.

La CCSSOM doit élire ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des représentants au sein d'un syndicat mixte, le choix de la CCSSOM « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE

DESIGNE en tant que représentants de la communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais au sein du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre VERHAEGEN

Suppléant

Madame Corinne CHARPENTIER

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0103 – Modification du règlement de service eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération D2017-0060 du 29 mai 2017 approuvant le Règlement de Service de l'Eau Potable,

Considérant les modifications devant y être apportées. Il s'agit notamment :

- Article 1 : la liste des communes gérées par le Service de l'Eau évoluant en fonction des fins de contrat des Délégations de Service Public, il convient de modifier le texte en précisant : Le présent

règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau délivrée par le réseau de La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais « **sur le territoire de toutes les communes membres dont le service d'eau n'est pas délégué à une société ou n'appartenant pas à un syndicat d'eau** »,

- Article 29 : concernant les dégrèvements, la loi impose aux Service d'Eau de prendre en compte les trois dernières années (et non les deux dernières) pour établir la moyenne de consommation de l'habitation. Il convient donc de modifier cet article en précisant :
 - En cas de fuite non décelable facilement sur les installations intérieures **d'un local d'habitation**, alimenté à partir d'un compteur de diamètre égal à 15 ou 20 mm, le Service des Eaux et la collectivité s'engagent à facturer la part leur revenant sur la base du volume suivant :
 - **usager dont l'ancienneté du contrat est supérieure à deux ans : un volume annuel égal à deux fois la consommation moyenne annuelle sur la base des trois dernières relèves,**
 - **usager dont l'ancienneté du contrat est inférieure à trois ans : un volume annuel égal au maximum à deux fois la consommation, calculé au prorata depuis la date d'ouverture (dans le cas où nous n'aurions pas d'historique de consommation).**
- Ajout d'un article relatif à la Mensualisation : un Règlement financier pour le paiement des factures d'eau (et d'assainissement) par prélèvement automatique mensuel avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 (D2019-0094). Il convient d'insérer ce règlement financier au Règlement de Service de l'Eau. Pour cela, un article 38 est créé et l'annexe 1 est ajoutée au Règlement de Service. Contenu de l'article 38 :
 - Le Service des Eaux offre la possibilité à l'ensemble des abonnés de régler les factures d'eau (et d'assainissement lorsque la commune est en assainissement dit « collectif » et que le Service des eaux effectue la facturation de l'eau potable) par prélèvement automatique mensuel. Pour cela, un règlement spécifique annexé au présent Règlement de Service présente la démarche et les conditions dans lesquelles ces prélèvements sont effectués.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au Règlement de Service de l'Eau Potable

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Règlement de Service modifié,

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0104 – Avenant marché MOE de l'opération d'alimentation en eau potable de l'ex SIDEPE des sources du Grand Morin

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM réalise actuellement des travaux d'alimentation en eau potable de l'ex SIDEPE du Grand Morin à partir de la ressource en eau des Essarts les Sézanne.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre ne concernait que l'étude en alimentation en eau potable de l'ex SIDEPE des sources du Grand Morin à partir de la ressource en eau des Essarts les Sézanne. Dans le cadre de cette étude, il est apparu nécessaire d'intégrer une prestation complémentaire liée à un renforcement du réseau d'eau potable existant rue Chemin Rouge à Lachy et son bouclage sur la rue de la Reine Blanche. Cette prestation a fait l'objet d'une tranche optionnelle dans le cadre de la consultation des entreprises.

C'est pourquoi, il est nécessaire recalculer la rémunération de notre maître d'œuvre, selon le taux fixé à 6,91 % du montant des travaux, ce qui donne un nouveau forfait de rémunération fixé à 22 500 euros HT au lieu de 18 500 euros HT, initialement prévu, soit une augmentation de 4000 euros HT. Il s'agit là du forfait de rémunération définitif qui sera versé à SARL CEREG Pays de Champagne.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2430-1 et suivants, relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privé,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2432-6 et R2432-7, relatifs à la rémunération du maître d'œuvre privé,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux a été revu à la hausse suite à l'intégration de la tranche optionnelle,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'Oeuvre à la somme de 325 822 euros HT,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération supplémentaire de 4000 euros HT à verser à la SARL CEREG Pays de Champagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le maître d'œuvre SARL CEREG Pays de Champagne,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la CCSSOM a lancé une consultation (marché de travaux) pour l'attribution d'un marché relatif au remplacement du complexe d'étanchéité des lagunes des communes de Broyes et de Bethon.

Cette consultation comportait une tranche ferme et 5 tranches optionnelles et deux entreprises y ont répondu.

Après analyse des offres, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise ERSE, pour un montant de 285 029 euros HT, décomposé comme tel :

Tranche ferme : 47 514 € HT

Tranche optionnelle 1 : 59 002 € HT

Tranche optionnelle 2 : 38 510 € HT

Tranche optionnelle 3 : 48 175 € HT

Tranche optionnelle 4 : 53 500 € HT

Tranche optionnelle 5 : 38 328 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de remplacement du complexe d'étanchéité des lagunes de Broyes et de Bethon,

DECIDE de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir ERSE, pour un montant total de 285 029 € HT, tranche ferme et tranches optionnelles incluses,

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

La maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne est actuellement en cours de construction.

Dans le cadre de l'aménagement du bureau kiné, il est nécessaire de prévoir la prestation supplémentaire suivante :

- ajout d'un bloc porte LOGILINE 39 dB, pour un montant de 414,34 € HT

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

Vu la délibération n°2017-0029 en date du 3 avril 2017, approuvant les marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne pour un montant de 1 371 033,34 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires,

Considérant que le montant de ces travaux supplémentaires reste dans la limite fixée par l'article R2194-3 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise EURL BEAU MASSON, titulaire du marché,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 414,34 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EURL BEAU MASSON, titulaire du lot 5,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0107 – Construction de cantines scolaires à Sézanne – signature d'un avenant pour le lot 3

Dans le cadre de sa compétence scolaire, la CCSSOM construit actuellement des cantines scolaires sur certaines écoles de Sézanne, afin de pouvoir offrir un service de restauration sur place.

Dans le cadre de la construction de ces cantines scolaires, l'entreprise CHELMAS, titulaire du lot 3 (démolition, gros œuvre et façades) propose la modification suivante au marché de travaux qui la lie avec la CCSSOM :

- moins-value relative à des modifications sur prestation de drainage horizontal pour un montant de -730 euros HT,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

Vu la délibération n°2019-0135 en date du 14 octobre 2019, approuvant les marchés de travaux pour la construction de cantines scolaires à Sézanne pour un montant total de 650 709,87 euros HT,

Considérant le montant des travaux initial pour le lot 3 de 175 000 euros HT, attribué à l'entreprise CHELMAS,

Considérant que des modifications de travaux sur le drainage entraîne une moins-value sur le lot 3,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise CHELMAS, titulaire du marché,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant pour un montant de -730 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CHELMAS, titulaire du lot 3,

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0108 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments existants à usage de centre de secours de Sézanne – signature d'un avenant

Dans le cadre de ses compétences, la CCSSOM a décidé de réaménager les bâtiments existants du centre de secours de Sézanne. Cette opération se fait en lien étroit avec le SDIS de la Marne et avec l'appui d'un maître d'œuvre : TDA architecture.

Conformément au code de la commande publique, la rémunération de TDA avait été calculée de manière provisoire, selon l'estimation des travaux lors de la consultation nécessaire pour s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre. Cette rémunération provisoire se monte à 41 440 euros HT.

Lors de la phase d'études relative au réaménagement des bâtiments du centre de secours, il s'avère que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires et que l'enveloppe prévisionnelle a augmenté. Cela a été confirmé par le résultat des marchés de travaux, puisque le montant total de l'opération (toutes PSE incluses) résultant de l'appel d'offre est de 781 941,85 euros HT.

C'est pourquoi, considérant, l'augmentation de l'enveloppe des travaux, il est nécessaire recalculer la rémunération de notre maître d'œuvre, selon le taux fixé à 7,40 % du montant des travaux, ce qui donne un nouveau forfait de rémunération fixé à 57 863,70 euros HT au lieu de 41 440 euros HT, initialement prévus, soit une augmentation de 16 423,70 euros HT.

Il s'agit donc du forfait de rémunération définitif qui sera versé à TDA architecture.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2430-1 et suivants, relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privé,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2432-6 et R2432-7, relatifs à la rémunération du maître d'œuvre privé,

Considérant que l'estimation initiale des travaux a été revue à hausse lors de la phase DCE,

Considérant que le coût définitif des travaux est arrêté par le Maître d'Ouvrage à la somme de 781 941,85 euros HT,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 » et qu'il annule et remplace l'avenant n°1 du 31/01/2020,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération supplémentaire à verser à TDA architecture, soit un montant total définitif de 57 863,70 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le maître d'œuvre TDA architecture,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0109 – Travaux des rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne – signature d'un avenant n°2 pour le lot 1 et d'un avenant n°1 pour le lot 2

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux sur les rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne.

Lors de ces travaux, une dérivation du ru des Auges a été mise à jour et les travaux ont causé l'effondrement de la voûte de ce ru, qui était très fragile et dégradée, de par son ancienneté.

De plus, d'autres travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires au fil de l'avancement du chantier :

Sur le lot 1 :

- inventaire amiante pour les canalisations du réseau eaux usées remplacé : 5040 € HT
 - fourniture et pose de tabourets EU : 7020 € HT
 - raccordement EU : 1105 € HT
 - fourniture et mise en œuvre de 2 tampons de 800*800 : 590 euros HT
 - fourniture et mise en œuvre de 2 tampons de 700*700 : 490 euros HT
- Soit un total de 14 245 € HT

Sur le lot 2 :

- renforcement du pont du Ru des Auges avec une dalle en béton armé : 9289 € HT
 - fourniture et mise en place d'un caniveau grille devant voie douce : 1610 € HT
 - plus-value pour la mise en place de tuyaux fonte pour descente d'eau pluviale : 605 € HT
 - plus-value pour mise en place de béton désactivé du le busage du dalot de la rue de Châlons : 1855 € HT (charge ville de Sézanne),
 - reprise des pavés sur la placette : 1200 € HT (charge ville de Sézanne)
 - busage du dalot : 8950 euros HT
- Soit un total de 23 509 € HT

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération n°2019-0109 en date du 24 juin 2019, approuvant les marchés de travaux des rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne pour un montant de 136 976 euros HT pour le lot 1 et 469 992,25 euros HT pour le lot 2,

Vu l'avenant n°1 pour le lot 1, en date du 3 avril 2020, pour un montant de 8950 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que les travaux à la charge de la ville de Sézanne ont été omis lors de la délibération n°D2020-0082 du 20 juillet 2020,

Considérant que, dans le cadre de la convention de mandat signée entre la CCSSOM et la ville de Sézanne, la CCSSOM avance les sommes et la ville de Sézanne rembourse ce qui est à sa charge,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure deux avenants avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché,

Considérant que ces avenants seront intitulés « avenant n°2 » pour le lot 1 et « avenant n°1 » pour le lot 2,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°D2020-0082 du 20 juillet 2020,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 14 245 € HT concernant le lot 1,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 23 509 € HT concernant le lot 2,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 1,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 2,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0110 – Aménagement voiries communautaires – Attribution de marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la CCSSOM a lancé une consultation (marché de travaux) pour l'attribution de 4 lots relatifs à l'aménagement des voiries communautaires sur les communes de Broyes, Vindey, Barbonne-Fayel et Saudoy.

Après analyse des offres, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir les candidats et d'attribuer les marchés correspondant aux 4 lots :

Lot	Commune concernée	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Vindey	COLAS	64 893 €	77 871,60 €
2	Broyes	ROUSSEY	133 959,74 €	160 751,69 €
3	Barbonne-Fayel	EIFFAGE (variante)	65 275,70 €	78 330,84 €
4	Saudoy	COLAS	167 499,65 €	200 999,58 €
		Montants totaux	431 628,09 €	517 953,71 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'aménagement de voirie communautaire à réaliser sur les communes de Vindey, Broyes, Barbonne-Fayel et Saudoy,

DECIDE de retenir les entreprises les mieux disantes (voir tableau ci-dessus) pour un montant total de travaux de 431 628,09 euros HT, soit 517 953,71 euros TTC,

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

**D2020-0111 – Construction de deux maisons par PLURIAL NOVILIA sur la commune de Saint Just Sauvage :
prorogation du bail emphytéotique**

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée que la société PLURIAL NOVILIA dispose de logements locatifs rue Hector Berlioz à Saint Just Sauvage. Aujourd'hui, PLURIAL NOVILIA souhaite terminer ce programme et envisage la construction de deux maisons d'environ 84 m² chacune, sur l'emprise restée libre (cadastrée AH 39).

Le terrain appartient aujourd'hui à la CCSSOM (ex district du Pays d'Anglure puis ex CCPA) et fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de PLURIAL NOVILIA depuis le 15 septembre 1999, pour une durée de 45 années, soit jusqu'au 14 septembre 2044.

Afin de pouvoir réaliser les deux dernières maisons du programme, PLURIAL NOVILIA a besoin que ce bail emphytéotique soit prorogé d'une durée de 49 années, correspondant ainsi à la durée d'amortissement nécessaire pour les deux maisons envisagées.

Par conséquent, le terme du bail serait porté au 30 mars 2093. La prorogation du bail est une condition essentielle pour que PLURIAL NOVILIA puisse obtenir les prêts nécessaires à l'opération auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, notamment l'article L.451-1 et suivants,

Vu le bail emphytéotique qui lie la CCSSOM et PLURIAL NOVILIA, en date du 15 septembre 1999 et pour une durée de 45 années, soit jusqu'au 14 septembre 2044,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger ce bail pour une durée de 49 années supplémentaires, soit jusqu'au 30 mars 2093, afin que PLURIAL NOVILIA puisse amortir les deux nouvelles constructions projetées,

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à la majorité,

D'ACCEPTER la prorogation du bail emphytéotique liant la CCSSOM à PLURIAL NOVILIA pour une durée de 49 années supplémentaires, soit jusqu'au 30 mars 2093.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique, qui sera rédigé par un notaire.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 1

D2020-0112 – Enduisages 2020 des voiries communautaires de la CCSSOM – signature d'un avenant n°1 pour le lot n°3

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux d'enduisage (5 lots ont été attribués) sur plusieurs voiries communautaires.

Dans le cadre du lot n°3, intitulé rabotage de chaussée, réalisation de purges de voirie en grave bitume et fournitures et mise en œuvre d'enrober à chaud, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

Sur la commune des Essarts les Sézanne, des purges complémentaires en enrobé plus grave bitume, avec rabotage ont été réalisées pour une surface de 17 m². Sur la commune des Essarts le Vicomte, une purge de 135 m² en enrobé a été réalisée.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la décision du Président n°2020-017 en date du 2 juin 2020 attribuant les 5 lots du marché, dont le lot n°3 pour un montant total de 56 415 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise GOUVERNE, titulaire du lot n°3,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 2375 € HT concernant le lot 3,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GOUVERNE, titulaire du lot n°3,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

PLUi – Plan d’Urbanisme Intercommunal

Conformément à la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cependant, par l’intermédiaire de son article 136, la loi avait prévu une minorité de blocage, constitué de 25% des communes membres de l’EPCI, représentant au moins 20% de la population.

Cette minorité de blocage a été mise en œuvre sur le territoire de la CCSSOM et ainsi, le transfert de la compétence « plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » n’a pas eu lieu durant la période 2017-2020.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a de nouveau prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021, soit au 1er jour de l’année suivant l’élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle opposition.

Ainsi, il est de nouveau possible, de mettre en œuvre le même mécanisme d’opposition qu’en 2017.

Il est demandé aux Maires de se positionner dans ce sens avant le 1^{er} janvier 2021 et de transmettre la copie de la délibération prise par leur commune.

Intervention de M. Valentin rappelle les différentes réunions suivantes :

Conférence des maires le 23 septembre prochain pour une présentation élargie du PETR, notamment sur la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale.

20 et 21 octobre : Rencontre SCOT

Rentrée scolaire

Point avec Madame Marchandiau, Inspectrice de l’Education Nationale de Sézanne, et Monsieur Batonnet Jean-Luc, vice-Président CCSSOM, chargé des écoles. Cette rentrée scolaire s’est globalement bien déroulée étant donné le contexte actuel. Très peu d’absences d’enfants à ce jour.

Un cas de Covid19 a été signalé sur Esternay qui ne se traduit pas par une fermeture d’école mais une information régulière sera transmise.

Monsieur le Président informe de la poursuite des réunions sur la convention de ruralité et la réflexion des regroupements pédagogiques et l’école de Gaye.

Fibre optique

Une rencontre avec un responsable a été demandée pour faire un point d’avancement du déploiement de la fibre et évoquer les différentes questions des Maires.

SNCF – Ligne Oiry-Esternay

Un bilan de l’opération sera demandé.

Défibrillateurs

Un recensement sera réalisé afin de mettre en place un groupement de commandes afin d'obtenir des tarifs intéressants.

Visite des équipements de l'intercommunalité

A prévoir

Téléphonie mobile – Zones blanches

Le Département de la Marne a identifié 40 sites pour l'implantation d'antennes relais.

Assainissement non collectif

Les maires souhaitent recevoir les rapports de contrôles d'installation réalisés sur leur commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

